



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 21 octobre 2020
Nombre de délégués titulaires : 39
Présents : 30
Votants : 36

La séance s'est déroulée dans la salle des fêtes de Bruniquel.

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul, ANNE Michelle, ARLANDES Régis, BLANCHE Sylvie, CAMASSES Jean-François, CAMBON Yann, ESCALETTE Gaëtan, FERRET Jean-Luc, HATE Laetitia, HUBERT Nicole, JANNIN Michel, LASFARGEAS Thierry, LASSERRE Murièle, LONJOU Jean-Louis (*pouvoir de DELCROS-MIQUEL Laurence*), LONGUEVILLE Eric, MAGNANI Véronique (*pouvoir de PEDRON Jeannette*), MASSIP Eric, MAUGET Jean-Paul (*pouvoir de DELMAS Francis*), QUATRE Christian, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard (*pouvoir DARRIGAN Catherine*), PISANI Pierre, PLANCHENault Katie (*pouvoir PELLEGRIN Marie-Paule*), REGAMBERT Michel, TELLIER Morgan, SERRA Gabriel, SOULIE Christiane, VALETON Céline (*pouvoir de MONESMA Michel*), VERDIER Laurence, VIREL Delphine.

Etaient excusés : LAFOURCADE Yves

Etaient absents : CALMETTES Jacques, RIGAUD Marion

Secrétaire de séance : QUATRE Christian.

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu de la précédente séance

1- Environnement :

- 1.1) *approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2019 : service assainissement – service eau potable – service collecte déchets*
- 1.2) *avenant au contrat de Délégation de Service Public (ex Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard)*
- 1.3) *opération de mise en conformité et reconstruction de l'unité de production d'eau potable des Merlis à Nègrepelisse (usine d'eau potable) – actualisation du projet technique et financier*
- 1.4) *projet de Territoire du bassin-versant du Tescou – avis d'intention*

2- Tourisme – Culture :

- 2.1) *accessibilité aux équipements du territoire intercommunal : natation scolaire et promotion touristique*
- 2.2) *création et composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal*
- 2.3) *subvention association Réel – exercice 2020*

3- Administration générale :

- 3.1) *adoption du budget prévisionnel exercice 2021 – budget annexe Service Aide à Domicile*
- 3.2) *actualisation de la clé de répartition pour les écritures de budget à budget*
- 3.3) *décisions modificatives*
- 3.4) *installation hydroélectrique – dégrèvement taxe foncière propriété bâtie*
- 3.5) *mise à jour du tableau des effectifs*
- 3.6) *modification d'un suppléant au comité syndical du PETR Midi Quercy*
- 3.7) *adoption du règlement intérieur du conseil communautaire*
- 3.8) *avenant à la convention de création du service unifié « CENTRE INSTRUCTEUR NORD »*

Questions diverses

Avant de démarrer la séance, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographique assassiné le 16 octobre dernier lors de sa sortie du collège de Conflans Saint Honorine.

Madame SOULIÉ est remerciée pour la visite dans sa commune et l'accueil réservée pour cette réunion. Elle présente les richesses et les particularités de la commune, et invite à découvrir ou re découvrir les Châteaux.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1- ENVIRONNEMENT :

1.1) approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2019 : service assainissement – service eau potable – service collecte déchets

service assainissement

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose du fait que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. ;

Vu les dispositions en matière de contenu et des modalités de présentation du rapport traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant des indicateurs de performance dans le RPQS, figurant aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'année 2019, produit par l'exploitant VEOLIA dans le cadre de ses obligations contractuelles de fermier du service d'eau potable ;

Vu le bilan d'activité sur l'assainissement non collectif ;

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 ;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Régis ARLANDES demande le montant de la facture type 120 m3 assainissement qui doit apparaître sur tous les RPQS, dans l'intérêt de faire la comparaison entre les deux gestions

Monsieur ALBERT s'interroge au regard de la compétence assainissement, il souligne que les 3 Stations d'épurations les plus importantes, sont non conformes et quelles sont-elles ?

Il est répondu que seulement celle d'Albias est non conforme, impactant sur le blocage des permis. Par contre celles de Nègrepelisse, St Etienne de Tulmont et Vaissac sont conformes. Celle de Bioule est en cours de restructuration. Montricoux n'est pas sur une non-conformité problématique mais des travaux sont à prévoir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

service eau potable

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose du fait que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. ;

Vu les dispositions en matière de contenu et des modalités de présentation du rapport traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant des indicateurs de performance dans le RPQS, figurant aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'année 2019, produit par l'exploitant VEOLIA dans le cadre de ses obligations contractuelles de fermier du service d'eau potable ;

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 ;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Monsieur PEZOUS demande si c'est un affermage ou un délégataire (DSP), pour savoir si le délégataire a demandé un avenant pour répercuter le cout COVID.

Pour le Syndicat des Eaux de Monclar-Saint Nauphary, qui représente la moitié du secteur de Nègrepelisse, Véolia demande pour compenser les couts liés au COVID-19 pour l'année 2020 (à compter du 13/03), plus de 15 000 € / an suite à une estimation du cout de la main d'œuvre à 5.40 € / heure.

Pour éviter d'avancer la trésorerie, VEOLIA a proposé de suspendre les renouvellements programmés (remplacements, de vanne, de pompes, ...) A l'unanimité, les membres du Syndicat se sont opposés. (fournitures équipements, lavage des mains, ...)

Un rendez-vous est pris par VEOLIA avec le Président et les deux Vice-Présidents, le 29 octobre.

Madame PERN-SAVIGNAC précise que l'ampleur des travaux de renouvellement des réseaux est conséquente. Il est important de démarrer les travaux au plus vite.

Madame VIREL s'interroge sur la communication auprès de la population en cas de dégradation de la qualité d'eau, comment la population est avertie pour prendre les précautions ?

Un affichage des résultats d'analyse est réalisé par les communes.

A ce jour, pas de communication sur internet, à réfléchir avec les nouveaux moyens de les communiquer (site internet, réseaux sociaux, ..).

L'ARS alerte, s'il y a danger à la consommation. Un message vocal ou sms est transmis aux abonnés par VEOLIA, délégataire chargé d'informer l'ensemble des consommateurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau potable pour l'année 2019.

service déchets ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 du Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les collectivités compétentes doivent établir ce rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT), en règle générale six mois après la clôture de l'exercice ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public et, le cas échéant, à la disposition des communes constituant l'EPCI ;

Monsieur JANNIN constate que le matériel est assez âgé, notamment les bennes à ordures ménagères (+ de 7 ans), est-il prévu un remplacement et à quelle fréquence ? Réflexion sur de la location longue durée ?

Un travail est actuellement mené avec les services et dirigé par Monsieur REGAMBERT où toutes les pistes sont étudiées. Il est en attente du retour des propositions de Monsieur PORTHEINE, DST suite aux différentes sollicitations pour définir les couts.

Monsieur JANNIN demande également qu'une réflexion soit réalisée sur les tournées des déchets ménagers : tri et ordures ménagères. Les méthodes de consommation évoluent et il est nécessaire en parallèle d'adapter le passage des camions. Sur Montricoux, la collecte du tri est prévue tous les 15 jours alors que les OM toutes les semaines. Par ailleurs, le règlement prévoit de ne pas collecter les containers jaunes si le couvercle est ouvert, avec des déchets qui dépassent. Un passage tous les 15 jours n'est pas incitateur à trier ses déchets.

Monsieur TELLIER rejoint Monsieur JANNIN et demande à regarder les chiffres des résultats du tri, car à la dernière lecture, notre territoire n'est pas très bon élève. C'est important d'analyser ces chiffres avant de modifier les tournées.

Madame VIREL souligne qu'il y a du travail sur ce secteur également, comme l'a déjà souligné Mme PERN-SAVIGNAC pour le secteur de l'eau, et rappelle l'obligation de mettre en place le tri à la source des bio déchets d'ici fin 2023 (ne plus mettre les bio déchets dans les ordures ménagères). Il faudrait réfléchir à une nouvelle organisation d'une collecte spéciale ou l'installation des composteurs, peut-être plus adapté à notre territoire. Sachant que le poids des bios déchets présents dans nos poubelles est estimé à 30 %. (Traitement différent et réduction du cout)

Monsieur TELLIER précise que certaines communes du territoire ont déjà expérimentées les composteurs collectifs. La Commune de Nègrepelisse envisage l'installation, sous le pilotage de Mme VIREL. Il est intéressant de recueillir le retour d'expérience, notamment celui d'Albias.

Madame MAGNANI confirme de la mise en place des composteurs collectifs sur sa commune mais tient à souligner la nécessité de posséder de la main d'œuvre pour les vider.

Madame MAGNANI demande une révision du règlement collecte. Si un sac est posé sur le container, il n'est pas collecté, mais déposé au sol. Il est donc indispensable de revoir ce règlement pour éviter ce type d'aberration.

Une délégation de représentants du personnel du service collecte va être reçue par Messieurs REGAMBERT et TELLIER afin d'aborder le règlement, les tournées, ... d'ici une quinzaine de jours. Madame MAGNANI demande à participer à ces réunions de travail. Des administrés se plaignent de la non collecte des déchets, il est donc primordial de se pencher sur les améliorations à apporter.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du service déchets ménagers pour l'année 2019.

1.2) avenant au contrat de Délégation de Service Public (ex Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard)

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA), était compétente et maître d'ouvrage en eau potable sur les communes d'Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaissac. Au 1^{er} Janvier 2019, sa compétence s'est étendue aux communes de Léojac, Genebrières, Monclar de Quercy, La Salvetat Belmontet, Puygaillard de Quercy, Bruniquel et Verlhac-Tescou.

De fait, son périmètre comprenait donc désormais celui du Syndicat des Eaux Bruniquel Puygaillard. Conformément à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, ce syndicat devait donc être dissout pour permettre à l'intercommunalité de se substituer à son action. Pour les communes de Léojac,

Genebrières, Monclar de Quercy, La Salvetat Belmontet et Verlhac Tescou, la Communauté de Communes intervient selon le mécanisme de représentation substitution au sein du Syndicat des eaux Monclar – Saint Nauphary.

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bruniquel.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020 le périmètre s'est étendu aux communes de Bruniquel, Puygaillard-de Quercy avec l'intégration de l'Ex-Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard-de-Quercy.

A ce titre, elle assure depuis le 1^{er} janvier la mise en œuvre des études et travaux sur ce nouveau périmètre afin de pouvoir assurer les opérations de maintien en état, d'extension ou de renouvellement des réseaux et ouvrages de ces services.

La CC QVA a donc intégré dans son patrimoine un patrimoine complémentaire détaillé en annexe 1, 2 et 3.

Le contrat de délégation de Service public que ce syndicat avait validé avec la société VEOLIA EAU, certifié exécutoire en date du 17 décembre 2018, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 années soit avec une échéance au 31 décembre 2030.

Il convient de valider un avenant administratif pour formaliser le transfert du contrat sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Une délibération (n°2020-017) a été passée au Conseil Communautaire du 22/01/2020, autorisant le Président à signer l'avenant, cependant la signature effective n'étant pas intervenue. Il convient donc d'autoriser le Président actuel à signer les documents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la signature de l'avenant par le Monsieur le Président et valide l'intégration du patrimoine à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 par le biais d'une l'annexe inventaire des biens.

1.3) opération de mise en conformité et reconstruction de l'unité de production d'eau potable des Merlis à Nègrepelisse (usine d'eau potable) – actualisation du projet technique et financier

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA), est compétente et maître d'ouvrage en eau potable sur les communes d'Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac, Bruniquel et Puygaillard-de-Quercy.

Elle dispose d'une Usine de Production d'eau Portable (UPEP) située au lieu-dit Les Merlis.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectuée plusieurs visites sur le site, qui ont fait l'objet de rapports successifs. La visite du 20/06/2017 a conduit à la production d'un courrier de mise en demeure en date du 27/10/2017.

Une consultation est intervenue le 8 mars 2018 afin de construire une nouvelle unité, et de retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la Conception-Construction d'une nouvelle usine, sur la base d'un coût estimatif de travaux de 3,9 millions d'€ HT.

C'est la société d'ingénierie TpFI qui a ainsi été retenue, avec une notification officielle au 18 juin 2018, pour un montant d'étude de 111 150 € HT.

Les premiers éléments produits par le bureau d'étude ont conduit à revoir le coût estimatif à la hausse pour atteindre 5,9 millions d'€ HT, intégrant 150 000 € HT de coûts d'ingénierie intégrée.

L'enveloppe estimative de l'opération conduirait à un montant de 6,6 millions d'€ avec la prise en compte d'actions annexes, tel que l'éventuel besoin de remplacement de la conduite d'exhaure par exemple.

Compte tenu de cette évolution de montants, et d'un taux de subvention plus faible qu'envisagé, l'avancement des études a été mis à l'arrêt.

Une solution alternative d'interconnexion avec le Grand Montauban a ainsi été étudiée (confiée au bureau d'études EGIS) afin de définir les avantages et inconvénients d'une telle solution, au regard d'éléments techniques, administratifs, juridiques et financiers.

Cette solution a été écartée en septembre 2020, par le biais d'un échange avec la Communauté d'Agglomération Grand Montauban.

Dans l'attente des conclusions ci-dessus, et afin d'assurer une mise en conformité partielle des installations, des échanges sont intervenus avec VEOLIA EAU.

Le délégataire a ainsi proposé la mise en œuvre d'Unité de Traitement Mobiles sous 2 formats différents :

Option	Descriptif type d'unité mobile	Impact coût
OPTION 1	<p><u>Remplacement intégral de l'usine</u></p> <p>Mise en place de modules remplaçant l'intégralité du process avec adjonction d'une filière tertiaire de traitement des phytosanitaires (charbons actifs en grains). <i>Ce de manière temporaire dans l'attente de la concrétisation d'une solution définitive.</i></p>	<p>544 800 € / an sur 4 ans (durée résiduelle du contrat de DSP).</p> <p>63 cts d'€ par m³</p> <p>Soit environ 94,5€ de + par abonné / an</p>
OPTION 2	<p><u>Simple adjonction d'une filière Tertiaire à l'usine actuelle</u></p> <p>Traitement des phytosanitaires (cf. ci-dessus)</p> <p><i>Ce de manière temporaire dans l'attente de la concrétisation d'une solution définitive.</i></p>	<p>128 500 € / an sur 4 ans (durée résiduelle du contrat de DSP (délégation service public)).</p> <p>15 cts d'€ par m³</p> <p>Soit environ 22 € de + par abonné / an</p>

EGIS EAU, dans le cadre de l'étude de solutions alternatives à la construction d'une nouvelle usine, a préconisé l'option 2 mais sous la forme d'installations pérennes et non mobiles.

Il s'agit d'un procédé de lit fluidisé de charbon actif micronisé, filière la plus performante connue sur les molécules cible du site. Une installation similaire est exploitée sur l'UPEP (usine production eau potable) de Lafrançaise.

- > La mise en place de cette filière serait réalisée en extension de l'UPEP actuelle, et compatible avec la construction d'une nouvelle UPEP.
- > L'investissement réalisé permettrait à la fois de répondre à l'urgence de mise en conformité, mais aussi représenter un investissement pérenne pour la collectivité.
- > Les coûts d'installation d'une telle filière pourraient bénéficier d'une subvention spécifique dans la mesure où ceux-ci seraient inférieurs à 1 M €HT

Il convient donc de définir les modalités de reprise des études, en vue d'assurer une mise en conformité des installations, et sécuriser la production actuelle.

Le phasage de travaux serait le suivant :

- > Phase 1 : Sécurisation des équipements de suivi de la production sur les installations existantes, dans l'attente de la reconstruction de l'usine ;
- > Phase 2 : Mise en œuvre des études et travaux relatifs à la construction d'une unité de traitement tertiaire pérenne, consolidation des études globales ;
- > Phase 3 : Réalisation du reste des installations de l'usine des Merlis.

Selon le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ce projet pourrait être éligible à des aides sous forme d'une subvention au taux de 25% du montant retenu ou montant aidable de l'opération, dans la mesure où la collectivité s'engage à mettre en œuvre une démarche préventive de réduction des pollutions diffuses (fourniture de l'arrêté périmètre ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales)), ou à défaut d'un courrier du Préfet engageant la procédure d'arrêté).

Ce dossier pourrait être présenté au conseil d'administration sous forme dérogatoire avec le remplacement de l'arrêté périmètre ZSCE, par la réalisation d'une étude « Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux » (PGSSE), et la mise en place d'une station d'alerte.

Le montant retenu, ou montant aidable de l'opération sur lequel sera appliqué le taux de subvention, correspond au montant de l'opération proratisé à la capacité finançable ou aidable. Celle-ci est définie sur la base des besoins en eau potable effectifs au moment du dépôt de la demande d'aide, majorée de + 15%.

Enveloppe estimative :

ELEMENTS FINANCIERS - OPERATION USINE ET ACTIONS ANNEXES											
Action	Enveloppe prévisionnelle	AEAG			Précisions	CD 82			AMO*	MOE	Reste à charge CC QVA
		Financement potentiel	Montant éligible AEAG	Financement AEAG		Financement potentiel	Montant éligible CD 82	Financement CD 82			
1 Traitement tertiaire / Unité d'affinage - lit fluidisé de charbon actif	950 350,00 €	50 % maximum	950 350,00 €	475 175,00 €					28 025,00 €	Intégrée travaux	503 200,00 €
2 Usine - Traitements primaires et secondaires	5 201 650,00 €	20% sur base besoins actuels + 15%	4 154 095,49 €	1 038 523,67 €	Besoins usine actuelle* : 250 m3/h + 15% = 287,5 m3/h = 4 154 095,49 € HT éligible	20% d'aide en annuités	1 500 000,00 €	300 000,00 €	119 475,00 €	Intégrée travaux	3 982 401,13 €
3 Station d'alerte	200 000,00 €	50%	200 000,00 €	100 000,00 €	Marché d'AMO / MOE spécifique Construction d'un local + analyseurs pour prélèvement et analyse d'eau brute en amont de l'usine					20 000,00 €	100 000,00 €
4 Conduite d'Exhaure (1130 ml) - DN 250 mm fonte (à vérifier)	300 000,00 €	0%			Remplacement potentiellement nécessaire. Définition d'utilité en cours.					30 000,00 €	
	4 482 000,00 €		5 304 445,49 €	1 413 498,87 €				300 000,00 €	147 500,00 €	50 000,00 €	4 585 801,13 €
Action	Enveloppe prévisionnelle	Financement potentiel	AEAG	Précisions							
5 PGSSE	30 000,00 €	50%	30 000,00 €	15 000,00 €	Etude spécifique pour établir le PGSSE** Actions à mener en suivant (selon conclusions et plan d'actions de l'étude)						

*Usine actuelle = 200 m3/h + module supplémentaire de 50 m3/h en été

**Pour obtenir un financement, le cahier des charges relatif à la consultation du BE doit être soumis à l'ARS et à l'Agence de l'Eau pour validation

Monsieur QUATRE s'interroge sur le cout global de l'usine (avec les hausses à venir non prévues à ce stade) soit près de 8 000 000 € approximatif.

A ce stade, le cout global est estimé à 6 682 000 € avec une participation de l'Agence de l'eau sur l'unité d'affinage et l'usine de traitement. Par contre, à ce jour le Département n'accompagnerait que sur la partie usine traitement.

Monsieur JANNIN s'interroge sur une possibilité de mutualisation et de la mise en œuvre d'un groupement de commandes, suite à l'échec avec Montauban, pas clairement expliqué.

Les services montalbanais demandaient un positionnement courant de l'été 2020, et le bureau d'étude EGIS n'avait pas finalisé l'étude et les couts.

Plusieurs motifs : l'estimation financière semblait importante, avec une non maîtrise des couts, et un problème de réserve en cas de pollution. Le projet d'interconnexion avec le Grand Montauban pouvait permettre une mutualisation de leur usine d'eau potable, mais ce projet a été écarté, par les membres du bureau communautaire, l'été dernier. La mutualisation sera envisagée avec les stations d'alerte sur l'Aveyron, contacts en cours avec les autres syndicats ou établissements concernés, pour un groupement de commande, avec marché à bons de commande.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le principe de mise en œuvre et de phasage des travaux, autorise de relancer les études pour la mise en œuvre de la phase 2 et de la phase 3, valide la continuité et l'engagement de la CC QVA à reconstruire l'intégralité de son unité de production, autorise le lancement de l'ingénierie en vue d'établir un PGSSE, décide de se positionner favorablement à la réalisation d'une station d'alerte sur l'Aveyron, et d'autoriser la recherche de partenaire en vue d'une mutualisation, valide de se positionner favorablement à la réalisation d'une station d'alerte sur l'Aveyron, et d'autoriser la recherche de partenaire en vue d'une mutualisation, valide le cas échéant, le principe d'une mutualisation et de mise en œuvre d'un groupement de commande pour la réalisation des études et des travaux de mise en œuvre d'une station d'alerte, sollicite tout financement ou la mise à jour des éléments transmis aux partenaires (Conseil Départemental 82 et Agence de l'Eau Adour Garonne), et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

1.4) projet de Territoire du bassin-versant du Tescou – avis d'intention

Considérant la charte préalable à la mise en œuvre du projet de territoire du bassin-versant du Tescou, approuvée à l'unanimité par les acteurs du projet de territoire le 21 décembre 2017 dont nous intercommunalité est signataire ;

Considérant le plan d'action élaboré et approuvé à l'unanimité par ces mêmes acteurs d'un territoire le 10 juillet 2018, et considérant la reformulation de ce plan d'actions soumis en commission gouvernance du 28 août 2020 ;

Considérant le « schéma de principe d'organisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource potentielle en eau dans la vallée du Tescou » acté en Instance de Co-construction le 9 septembre 2020 ;

Considérant l'évaluation des besoins en eau pour le milieu actée en ICC du 9 septembre 2020 et l'évaluation des besoins en eau pour l'activité agricole s'appuyant sur les scénarii étudiés par la Plateforme d'Agro-écologie d'Auzeville et dont les résultats ont été actés par consentement en Instance de Co-construction du 20 décembre 2019 ;

Considérant les 2 réunions de la commission thématique « besoins en eau, solutions eau » de février et juillet 2020, de la présentation de l'étude du CER France et de la présentation d'éléments techniques proposant une territorialisation du besoin en eau pour l'agriculture de manière plus fine sur le bassin du Tescou ;

Considérant les échanges lors de la réunion de la commission thématique Eau de février 2020 et de juillet 2020 sur l'état d'avancement des travaux du Projet de territoire et son adéquation avec l'instruction ministérielle de mai 2019 et son cadre méthodologique ;

Considérant les échanges des élus de vallée en réunion de l'Instance de Responsabilité du 27 août 2020 ;

Considérant l'intérêt général que constitue la création de ressources en eau supplémentaires contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans la vallée du Tescou par le développement de filières agricoles de qualité pourvoyeuses de circuits alimentaires de proximité ainsi qu'à la sécurisation des revenus de la profession agricole locale ;

Considérant que cet objectif doit pouvoir être mené par un interlocuteur représentatif de l'ensemble du bassin-versant du Tescou en possédant la légitimité juridique, et disposant de moyens lui permettant de le mener à bien ;

Considérant que cette mission pourra s'appuyer sur l'ingénierie territoriale en matière technique et financière, et devra suivre les recommandations de l'ensemble des travaux menés au sein du projet de territoire (mise en place de filières de qualité favorisant les pratiques agro-écologiques et hydro économes, choix de solutions conditionnés par l'analyse économique et financière de cet approvisionnement en eau) ;

Sur proposition de l'Instance de Responsabilité du projet de territoire, en application du règlement intérieur de la démarche de co-construction ;

Vu l'ambition du projet de territoire portée dans sa charte de maintien d'une agriculture diversifiée, pourvoyeuse d'emplois, de renouveler leur rapport au vivant, l'attractivité touristique et économique de la vallée ;

Vu les enjeux de réponse aux besoins en eau multiples non satisfaits à ce jour en considérant les défis que constituent le changement climatique, l'évolution démographique en grande périphérie de Toulouse et d'autre part l'évolution des attentes de la société vis-à-vis de l'alimentation, de l'agriculture, du rapport au vivant et du vivre ensemble

Vu l'état d'avancement des études présentées et actées dans le cadre du processus de co-construction du projet de territoire ;

Vu le cadre juridique posé par les lois MATPAM et NOTRe ;

Monsieur PEZOUS, en sa qualité de co Président du Syndicat, explique cela résulte de 4 à 5 années de projet de co construction avec la participation des agriculteurs, des élus, des associations de défense du bassin du Tescou, préservation environnementale sous toutes leurs formes. De longs travaux ont été menés. Fin de la partie de projet de territoire, où il a été convenu le besoin d'une retenue d'eau, et de la nécessité d'eau. La loi MAPTAM puis la loi NOTRe, a retiré cette compétence du champ des Départements, et ne peuvent plus s'en

occuper. Le Département du Tarn portait ce projet jusqu'à maintenant. C'est donc pour cette raison, qu'une orientation et un rattachement à la compétence GEMAPI portée par les intercommunalités a été opérée. Un projet de création d'un Syndicat, avec au départ la nécessité d'un peu d'ingénierie mais qui deviendra rapidement totalement autonome avec les ressources, les subventions (Agence eau, département, ...) puis le retour des consommateurs.

Le cout devra être connu en amont où chacun pourra s'engager sur la quantité à utiliser.

L'objectif est d'avoir un impact minime sur les intercommunalités. (environ 3 kms de linéaire du Tescounet sur notre territoire (3 communes concernées : Monclar de Quercy, La Salvetat Belmontet, Verlhac Tescou))

Expérience intéressante, débat participatif, avance par consensus.

Projet de territoire construit par l'ensemble des acteurs et des différents groupes (agriculteurs, élus, associations...)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve et affirme l'intention de la Communauté de Communes de faire partie de la structure à créer rassemblant les intercommunalités du bassin-versant, établie comme la future maîtrise d'ouvrage qui portera l'engagement politique et la mise en œuvre opérationnelle des réalisations techniques découlant du schéma d'organisation de la gestion de la ressource en eau du bassin-versant du Tescou, rappelle la nécessité de disposer d'un accompagnement technique et financier pour mener à bien cette mission et sollicite les collectivités publiques membres du projet de territoire à cet effet.

2- TOURISME – CULTURE :

2.1) accessibilité aux équipements du territoire intercommunal : natation scolaire et promotion touristique

Natation scolaire

Par délibérations annuelles, la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron prend en charge des frais de rémunération des maîtres – nageurs mobilisés sur les piscines municipales de Monclar de Quercy et Nègrepelisse pour l'encadrement des séances de natation scolaire.

- *Les frais de transport des élèves demeurent à la charge des communes, chacune pour ce qui les concerne.*
- *Le planning d'utilisation des équipements précités est géré par les communes propriétaires.*
- *La participation financière est versée aux communes gestionnaires de ces équipements sur production d'un état récapitulatif des heures réellement constatées.*

Ce dispositif n'a pas vocation à être étendu aux piscines situées en dehors du périmètre intercommunal, dans la mesure où il tend à la valorisation des équipements structurants du territoire communautaire, inscrite dans la continuité de l'école des sports intercommunale rattachée au service centre de loisirs intercommunal, exercée au titre de la compétence communautaire en matière d'Enfance-Jeunesse.

Cette participation a été instaurée au moment de la fusion, et généralisée sur le nouveau territoire. La commune de Nègrepelisse en bénéficie depuis la rentrée 2017/2018.

Il est proposé au conseil communautaire de réitérer ce dispositif pour l'année scolaire 2019-2020, conformément aux engagements du bureau communautaire de fin juin et de se prononcer sur son maintien pour les exercices à venir dès l'installation de la prochaine assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le principe de la prise en charge des frais de surveillance (maitre-nageur) par la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans le cadre de la natation scolaire et la reconduction pour l'année scolaire 2019/2020 et décide de se positionner ultérieurement sur le devenir de cette participation aux communes dans le cadre des autres réflexions à mener sur les harmonisations de compétences.

Promotion touristique

Annuellement, l'ancienne Communauté de Communes du Quercy Vert s'engageait auprès de la commune de Monclar de Quercy sur la prise en charge des frais de fabrication des cartes d'accès à la base de loisirs des 3 lacs délivrées aux enfants scolarisés sur l'ancien périmètre intercommunal (environ 600 enfants scolarisés

en moyenne).

Cette prise en charge s'élevait à 2 500 Euros et permettait ainsi aux enfants scolarisés de bénéficier d'un accès gratuit à la base de loisirs pour toute la saison (soit 4,16 euros de frais par carte – en moyenne).

Les enfants de moins de 5 ans, ayant de fait un accès gratuit à l'équipement, n'étaient pas pris en compte dans ce dispositif.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant statut de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, cette dernière s'est substituée dans les engagements préexistants et a maintenu cette prise en charge depuis 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler exceptionnellement cette organisation pour l'année 2020 et de se prononcer sur son maintien pour les prochains exercices.

Monsieur ALBERT insiste sur la nécessité de permettre aux enfants d'apprendre à nager, au regard du nombre de noyade dans le département l'année dernière. De nos jours, il n'est pas tolérable qu'un enfant ne sache pas nager à son entrée en 6^{ème}. Ce point devra être abordé dans le cadre de l'harmonisation du périscolaire, avec une initiation à la natation.

Monsieur TELLIER rejoint Monsieur ALBERT sur la nécessité d'apprendre à nager, mais ce point concerne le temps scolaire et non périscolaire donc hors champ communautaire.

Monsieur ALBERT demande à regarder un système meilleur pour les années à venir.

Monsieur TELLIER précise que les parents sont là pour l'accompagnement, ceux sont les instituteurs qui s'occupent des enfants sous la surveillance des maitres-nageurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le principe de la prise en charge des frais susvisés pour les enfants scolarisés sur l'ex Quercy Vert pour l'année scolaire 2019/2020 et décide de se positionner ultérieurement sur le devenir de cette participation dans le cadre des autres réflexions à mener sur les harmonisations de compétences au plus tard mai 2021.

2.2) création et composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le statut de régie autonome de l'office de tourisme intercommunal, créé par délibération du 8 juin 2017, entraîne la mise en place d'une gouvernance sous la forme d'un conseil d'exploitation.

Afin d'être en conformité avec les dispositions légales, ce conseil se doit :

- d'être composé de deux collèges : l'un réunissant les élus représentant de la communauté de communes Quercy Vert – Aveyron et l'autre les représentants socio-professionnels du secteur touristique (acteurs associatifs, hébergeurs, restaurateurs, personnalité qualifiée, etc.) ;
- d'être composé d'au moins trois membres, sans qu'un effectif plafond ne soit exigé ;
- assurer une représentation majoritaire du collège des élus communautaires ;
- de mobiliser, au sein de cette instance, des personnes fortement investies dans le domaine touristique.

Conformément à ces règles, il est proposé conseil communautaire d'instituer le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal Quercy Vert – Aveyron avec un effectif de 27 membres, ainsi répartis :

- Un collège des élus représentants de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron composé de 14 membres ;
- Un collège des représentants socio-professionnels constitué de 13 membres.

La liste des personnes intéressées et désignées par les communes pour siéger au sein du conseil d'exploitation sera finalisée en séance.

Collège des Elus	Collège des Socio-professionnels
DORIZON Amandine ASTORG Jeanine SOLEIL Jean-Michel MILLET Edwige VERGNES Marie – Thérèse COMBRET Elodie CABOT Marie – Christine GORINAT Patrick MASSEREY Pierre MAZILLE Pierre LASFARGEAS Thierry CORDIER Tristan BASSAS Nathalie EMPATZ Sabine	DEGANS Marion SPERANDIO Amandine TSCHOCKE Christian LINAS Véronique MARIOCHAUD Chloé LACOMBE André SAUVAGE Geoffrey RAUJOL Eric HENRY Sandrine RECCHIA Nadia GAILLARD Gilbert LESSOULT Marie Catherine ROUMAGNAC Guy
14	13

Le Conseil Communautaire à l'unanimité nomme les membres du conseil d'exploitation conformément aux dispositions ci-dessus.

2.3) subvention association Réel – exercice 2020

L'association Réel est partenaire du réseau de lecture de l'ex Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron depuis 2005. Ce partenariat a été reconduit par délibération et élargi au nouveau territoire dès 2017. Elle a pour vocation de promouvoir le livre auprès des enfants et des jeunes, au travers des principales actions suivantes :

- organisation de venues d'auteurs et d'illustrateurs, et animations dans les écoles de la Communauté ;
- animation du temps des « Racontines de Nicolas » (lecture à voix haute) en médiathèques tout au long de l'année ;
- prix littéraires ;
- Lire à tous les temps ;
- stages et rencontres artistiques dans les Médiathèques ;
- stage et rencontre avec un auteur illustrateur à l'Atelier. (décalé cette année des vacances d'avril aux vacances de Toussaint (du 26 au 30 octobre))

Les crédits ont été ouverts lors du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Réel, au titre de la promotion de la lecture publique élargi au nouveau territoire communautaire, en reconduisant une subvention annuelle de 5 000€, une convention d'objectifs est formalisée annuellement conformément au règlement d'attribution des subventions intercommunales. Une réunion bilan est organisée par les services culturels.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de reconduire le partenariat avec l'Association REEL pour l'année 2020/2021 comme décrit ci-dessus et décide du versement d'une subvention annuelle de 5 000€ et la signature d'une convention d'objectifs correspondante

3– Administration générale :

3.1) adoption du budget prévisionnel exercice 2021 – budget annexe Service Aide à Domicile

Depuis l'exercice 2018, le budget du SAMAD est sous système de tarification avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour son activité Personnes âgées / Personnes handicapées. Ce système implique de devoir déterminer le cout de revient du service avant le 31 octobre de l'année, pour une nouvelle tarification applicable dès le 1^{er} janvier N+1. Ce cout de revient du service est calculé de la manière suivante :

Dépenses du service (charges de personnels, dépenses courantes etc.) – **Recettes non liées à l'activité**

du service (remb IJ par exemple) – Résultat antérieur (+ excédent / - déficit)
 Nombre d'heures estimées pour l'année N+1

Pour l'année 2021, il est prévu la réalisation de 46 500 heures d'intervention, pour un budget de fonctionnement de 1 057 275 €, décomposé de la façon suivante :

Nature de la dépense	BP 2021	Nature de la recette	BP 2021
Groupe I : Dépenses d'exploitation	102 521€	Groupe I : Produits de tarifications	1 018 192€
Groupe II : Dépenses de personnel	938 079€	Groupe II : Autres produits	39 083€
Groupe III : Dépenses de structures	16 675€	Groupe III : Produits financiers	- €
TOTAL GENERAL	1 057 275 €	TOTAL GENERAL	1 057 275€

Selon ces éléments, il est donc demandé au Département, une tarification de 21.90€ par heure d'intervention :

Dépenses du service (1 057 275€) – Recettes non liées à l'activité du service (39 083 €)
 46 500 heures estimées pour 2021

Un premier échange a été fait au moment de la construction de ce budget entre les services de la CCQVA et ceux du Département en charge de la tarification.

Ce dernier a d'ores et déjà son aval quant à cette présentation budgétaire et cette proposition à 21.90€ de l'heure, sous réserve du vote du Conseil Communautaire.

Pour répondre à la question de Mme MAGNANI le tarif actuel était à 21.68 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le budget annexe aide à domicile 2021 tel que présenté et valide l'actualisation de la tarification à 21.90 € de l'heure pour son activité Personnes âgées / Personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.2) actualisation de la clé de répartition pour les écritures de budget à budget

L'ensemble des frais généraux affectés au fonctionnement de la Communauté de Communes sont supportés par le budget général. Les dépenses concernées sont celles afférentes aux indemnités d'élus et les fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Comptabilité, Juridique, Communication et Informatique).

Le champ d'intervention de ces fonctions étant plus large que le budget général, il est proposé d'affecter auprès de chaque budget annexe une quote-part selon une clé de répartition déterminée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement de chaque budget annexe}}{\text{Total des dépenses de fonctionnement de tous budgets confondus}}$$

Pour l'exercice 2020, la clé de répartition est la suivante :

	Clé de répartition 2020	Pour rappel 2019
SAMAD	7 %	7%
ASSAINISSEMENT	11 %	12%
SAEP	19 %	16%
BUDGET GENERAL	63 %	65%

Concernant le budget du SAMAD, ne sont concernés par cette clé de répartition, seules les dépenses afférentes au Président et au 1^{er} Vice-Président en charge des services à la population ainsi que les fonctions du Directeur Général des Services.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la clé de répartition pour les écritures de mise à disposition de budget à budget tel que présenté ci-dessus pour l'exercice 2020.

3.3) décision modificative n°3 – budget général

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de décision modificative n°3 concernant le budget général : en 2016, un fonds de concours a été versé à une commune pour l'aménagement d'un local pour les centres de loisirs. Une erreur dans l'imputation du mandat a été commise au moment du paiement, ce qui conduit, chaque année, à une anomalie dans l'amortissement qui en découle (mandat et compte d'amortissement non correspondant).

Il convient donc à ce jour de régulariser cette écriture et de prendre la décision modificative correspondante.

82134	Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron	DM n°3 2020
Code INSEE	Budget Général	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION COMPTE ACQUISITION BIEN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2804181-020 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041481-020 : Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-204181-020 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2041481-020 : Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la décision modificative n°3 concernant le budget général selon le projet joint en annexe.

3.4) installation hydroélectrique – dégrèvement taxe foncière propriété bâtie

Ce point est ajourné pour obtenir des précisions complémentaires, aucune urgence à ce jour, compte tenu de sa mise en application au plus tôt en 2022, si délibération en 2020 ou avant septembre 2021.

3.5) mise à jour du tableau des effectifs

OUVERTURE DES POSTES CONTRACTUELS DU SERVICE AIDE A DOMICILE INTERCOMMUNAL - ANNEE 2021

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Le service d'aide et de maintien à domicile intercommunal intervient auprès de personnes âgées, handicapées et de familles en difficultés.

Afin de faire face aux fluctuations d'activité qui caractérisent le secteur en fonction des prises en charge et en raison de l'état de santé de fragilité des personnes bénéficiaires, il est nécessaire de pourvoir le service d'un effectif suffisant d'agents contractuels.

La proposition ci-dessous tient compte des heures réellement travaillées par ces agents pour garantir une certaine sécurité au service compte tenu des aléas de volume d'activité.

Ainsi, dans un souci de continuité du service public, il est proposé en application de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) d'ouvrir les postes suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
10	Agent social	16h/semaine
9	Agent social	10h/semaine
3	Agent social	6h/semaine

Ces éléments correspondent à un effectif maximum, qui ne sera pourvu qu'en fonction des besoins du service.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture des postes contractuels pour le service d'aide à domicile comme présenté ci-dessus pour l'année 2021.

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER AU SERVICE COLLECTE

Afin d'assurer la continuité de service de l'équipe collecte des déchets-déchetterie et de renforcer le personnel pendant la crise sanitaire, il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Ripeur et agent d'accueil déchetterie	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier pour le service collecte comme présenté ci-dessus ;

OUVERTURE DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE SAMAD

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de faire face aux fluctuations d'activité qui caractérisent le secteur du service d'aide et maintien à domicile en fonction des prises en charge et en raison de l'état de santé de fragilité des personnes bénéficiaires, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de gestionnaire de secteur en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Effectifs du Budget Général à compter du 26 novembre 2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Gestionnaire de secteur	35h/semaine

La nature des besoins du service précité, justifie l'engagement d'agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu de la fluctuation d'activité de ce service.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président, à créer l'emploi ci-dessus à compter du 26 novembre 2020 dans les conditions précitées et charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

AUTORISATION RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, B, C (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la délibération portant création à compter du 26 novembre 2020 d'un emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet ;

Considérant que le service d'aide et de maintien à domicile intercommunal intervient auprès de personnes âgées, handicapées et de familles en difficultés.

Considérant que ce service doit faire face aux fluctuations d'activité qui caractérisent le secteur en fonction des prises en charge et en raison de l'état de santé, de fragilité des personnes bénéficiaires, il convient d'assurer la gestion des plannings des aides à domicile auprès des bénéficiaires.

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/ B/ C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois à compter du 26 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus, charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;

3.6) modification d'un suppléant au comité syndical du PETR Midi Quercy

Par délibération 2020-111 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire désignait pour siéger au sein du comité syndical du PETR Midi Quercy : 16 délégués communautaires titulaires et 16 délégués communautaires suppléants.

Par courrier en date du 09 octobre dernier, Madame BLANCHE Sylvie, actuellement suppléante de Monsieur SALACROUX Jean-Pierre pour la commune de Bioule nous a fait part de son arrangement avec Madame GEANT Marjorie, pour se succéder au Comité Syndical.

Il appartient au conseil d'autoriser ce changement et d'adopter cette nouvelle représentation des délégués de notre Communauté de Communes comme suit :

Titulaires	Suppléants
DELMAS Francis (cc) – Vaissac	MAUGET Jean-Paul (cc) – Vaissac
DUCOS Jean-Jacques (cc) – Verlhac-Tescou	EMPATZ Sabine (cm) – Verlhac-Tescou
SALACROUX Jean-Pierre (cm) – Bioule	GEANT Marjorie (cm) – Bioule
CALMETTES Jacques (cc) – Nègrepelisse	CAMASSES Jean-François (cc) – Nègrepelisse
TELLIER Morgan (cc) – Nègrepelisse	PELLEGRIN Marie-Paule (cc) – Nègrepelisse
PERN-SAVIGNAC Fabienne (cc) – Montricoux	POURCEL Laurent (cm) – Montricoux
TILLON Georgette (cm) – Montricoux	VAISSE Jeanine (cm) – Montricoux
QUATRE Christian (cc) – Léojac Bellegarde	LUCIANAZ Jérôme (cm) – Léojac Bellegarde
SOULIE Christiane (cc) – Bruniquel	BASSE Sébastien (cm) – Bruniquel
PEZOUS Bernard (cc) – La Salvetat Belmontet	LASFARGEAS Thierry (cc) – La Salvetat Belmontet
DARRIGAN Catherine (cc) – Genebrières	RIGAUD Marion (cc) – Genebrières

MASSEREY Pierre (cm) – Genebrières	HUBERT Nicole (cc) – Léojac Bellegarde
LAFON Claude (cm) – Monclar de Quercy	VIADER Emilie (cm) – Monclar de Quercy
MONESMA Michel (cc) – Albias	CARCUAC Julie (cm) – Albias
FERRET Jean Luc (cc) – Nègrepelisse	VIREL Delphine (cc) – Nègrepelisse
PISANI Pierre (cc) – St Etienne de Tulmont	SANCHES Antoine (cc) – St Etienne de Tulmont

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le remplacement de Mme BLANCHE Sylvie par Mme GEANT Marjorie comme suppléante de M SALACROUX Jean-Pierre et actualise la liste des délégués au comité syndical du PETR Midi Quercy comme présentée ci-dessus.

3.7) adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201-09-09-002, en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, issue de la fusion des Communautés de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron a été installé le 16 juillet 2020 ;

Afin de permettre de déterminer clairement ses règles de fonctionnement interne, le conseil communautaire se doit d'établir un règlement intérieur.

Un projet de règlement intérieur, a été présenté, et est proposé au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur de la Communauté.

3.8) avenant à la convention de création du service unifié « CENTRE INSTRUCTEUR NORD »

Ce point est ajourné.

Monsieur QUATRE distribue un tableau pour recenser / prospecter les travaux à prendre en charge, suite à la commission urbanisme du 2 octobre. Il se propose de se déplacer dans les communes pour échanger et remplir ensemble le dossier. Un investissement est nécessaire par la Communauté ou le Syndicat pour permettre l'urbanisation des communes. Une lisibilité est donc nécessaire des travaux à venir. **Le retour du tableau est attendu au plus tard le 31 décembre 2020.**

Monsieur TELLIER félicite Monsieur QUATRE pour cette initiative importante pour notre Communauté. Monsieur ALBERT remercie Monsieur QUATRE de se préoccuper d'obtenir une visibilité pour les années à venir. Par ailleurs, ne sachant pas le devenir de la compétence assainissement collectif pour les 5 communes de l'ex Quercy Vert, au 1^{er} janvier 2021, le document sera tout de même complété par les communes.

Monsieur QUATRE conclut en affirmant qu'il est indispensable d'avoir les perspectives du territoire.

La nouvelle carte communiquée par Tarn et Garonne Numérique indique des changements de date pour le déploiement de la fibre sur le département. Exemple : Bioule prévu pour 2021, communication dans le bulletin municipal, puis l'annonce officielle sur cette carte reportée à 2022. Le mois de livraison n'est pas connu. Sur le site internet de TGN, l'ancienne carte est en ligne. Celle-ci est à destination des élus dans les communes.

3.9) Autorisation de vente de matériel du service technique : PATA MAN

Le matériel ou les véhicules de la Communauté inutilisés, sont réformés puis vendus ou détruits.

En application de la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient donc au Conseil Communautaire.

Lors du bureau communautaire du 22 octobre dernier, il a été présenté la proposition d'achat de notre PATA (point à temps automatique) MAN (immatriculé CW-903-KE) en panne et stocké depuis plusieurs mois chez MAN Albi. Par le biais du garage, une offre d'achat a été enregistrée à hauteur de 5 000 €.

Ce véhicule nécessite des réparations à hauteur de 7 752.45 € TTC. (Devis fourni)
Des frais de gardiennage par le garage devraient nous être facturés.

A ce jour et suite au transfert de la compétence voirie, les services techniques intercommunaux n'ont plus l'utilité d'un engin comme celui-ci.

La Mairie de Monclar de Quercy représentée par Monsieur Jean-Paul ALBERT, s'est portée acquéreur en réunion sur la base de la proposition d'achat soit 5 000 €, avec les réparations à sa charge.

L'offre d'achat de l'ensemble est fixée à 5 000 € TTC dépassant ainsi le seuil de 4 600 €.

Après vérification auprès du garage, Il n'y aura pas de frais de gardiennage, vu que le véhicule va être vendu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la vente du matériel PATA MAN des services techniques comme présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier : à la salle des fêtes de Puygaillard, selon les conditions de l'évolution sanitaire, les conseillers seront tenus informés des éventuels changements.

Commission tourisme : 09/11/2020
Conseil communautaire : 16/12/2020

La séance est levée à 19h50.